

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE603

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Rugy et M. Alauzet

ARTICLE 3

A l'alinéa 10, substituer au pourcentage :

« 20 % »,

le pourcentage :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la crise du logement et la spéculation ont entraîné une forte augmentation des prix de l'immobilier et des loyers, le taux d'effort des ménages n'a jamais été aussi élevé.

Sur l'ensemble de la France, en 2010, un cinquième des locataires du parc privé ont un taux d'effort supérieur à 40 % et un tiers un taux d'effort supérieur à 31 %.

Ces niveaux élevés nuisent à la fois au pouvoir d'achat des français et à l'économie. Le haut niveau des loyers freine la mobilité des ménages, participe à l'allongement des temps de transport et nuit ainsi à la compétitivité de la France.

Cet amendement vise à faire baisser les loyers les plus chers des zones tendues en limitant le loyer médian majoré à plus 15 % du loyer médian.